

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 24 juin 2014
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
en sa séance du 22 juillet 2014**

Etaient présents :

Collège A	
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université	

M. Jean-Paul CAVERNI	
Mme Elisabeth GUAZZELLI	
M. Didier LAUSSEL	
M. Jean-Paul MOATTI	
M. Michel PROVANSAL	

Collège B	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
M. Olivier KERAMIDAS	
M. Nicolas MORALES	

Collège « BIATSS »	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	
M. Georges RELJIC	

Collège Usagers	
M. Renaud ARGENCE	
M. Tom OROFFINO	
M. Antoine CIRILLO	
M. Clément POURE	

Les personnalités extérieures	
M. Christophe MASSE	
M. Jean-Jacques ROMATET	

Etaient représentés :

M. Marc PENA	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Valérie DEPLANO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à M. KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT	A donné pouvoir à M. PROVANSAL
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à M. CAVERNI
M. Antoine TICHADOU	A donné pouvoir à M. ARGENCE
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à M. LAUSSEL
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à M. MORALES
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. LAUSSEL
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. KERAMIDAS
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. BERLAND
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. CAVERNI

Etaient absents sans représentation : 0

30 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN
Vice-président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-présidente Etudiante	Mme Marie DELFINO
Vice-Président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-présidente Développement Durable	Mme Mariane DOMEIZEL
Directrice SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directeur SUFA	M. Roland KAZAN
Directeur SIUMPPS	M. Patrick DISDIER
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Représenté par M. Serge SOUQ
Délégué régional CNRS	Représenté par Mme Bernadette BEURTON
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Droit et Sciences Politique	M. Philippe BONFILS
UFR Médecine	M. Georges LEONETTI
UFR Economie et gestion	M. Pierre GRANIER
UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
EU3M	Mme Anne DEMEESTER
IAE	Mme Virginie de BARNIER
ESPE	M. Jacques GINESTIE
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET
MMSH	Mme Sophie BOUFFIER

Invités exceptionnels

Madame Marie MASCLET Vice-Présidente de la Fondation Universitaire d'Aix-Marseille
Monsieur Philippe DJAMBAZIAN, Directeur de la DACI

Le Président ouvre la séance à 14h20.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2014

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2014 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification demandée par Monsieur GILLES.

II/ Actualités

1- Visite de Madame Geneviève FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le Président informe les membres du conseil d'administration que Madame FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a accepté, à l'occasion de l'inauguration de l'opération campus d'Aix – quartier des facultés qui a eu lieu le 23 juin 2014, de poser symboliquement la première pierre de ce chantier.

2- Politique de site d'Aix-Marseille Université

Le Président rappelle que dans le cadre de la politique de site, le gouvernement propose trois options aux établissements pour se structurer :

- fusionner,
- se rassembler au sein d'une Communauté Universitaire d'Etablissement (Comue),
- s'associer

Le périmètre réservé à cette politique est en principe l'Académie.

Pour notre Université, le choix retenu a été celui de la fusion. Néanmoins il est prévu une association avec trois établissements : Ecole Centrale Marseille, l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) et l'Université d'Avignon. La rédaction de la convention de site est en cours.

A cette convention de site viendront se rajouter des conventions bilatérales d'établissement à établissement.

Cependant, il reste une interrogation concernant l'Université de Toulon. Théoriquement cette dernière est rattachée à l'Académie de Nice. Elle se questionne sur la possibilité de s'associer ou de se rassembler au sein d'une comue avec Nice, ou bien d'être associée à AMU (après acceptation du Ministère). Le choix d'être associée à AMU est motivé par le fait que de nombreuses unités de recherche impliquent des chercheurs de l'université de Toulon notamment dans les domaines de l'informatique ou de l'océanologie.

S'agissant des organismes de recherche, il n'y a pas de sujet car la collaboration se fait au sein de l'IDEX.

Monsieur Bourson d'une part, fait remarquer qu'au CNESER du 16 juin 2014, il a été débattu sur les regroupements qu'ils soient sous forme de fusion, comue ou association. Les différents intervenants se sont élevés contre la date limite de positionnement des établissements fixée le 22 juillet 2014 qu'ils estiment être un délai trop court.

D'autre part, Monsieur Bourson indique que son organisation n'est pas favorable à ce type d'associations, ne voyant pas d'effets qui pourraient être profitables à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Il complète en signalant que, lors de sa rencontre le 18 juin dernier avec le représentant du Recteur, il lui a fait part de la position de l'organisation

syndicale à laquelle il appartient. Celle-ci ne souhaite pas l'existence d'une COMUE ou d'une association".

Le Président indique qu'il rejoint Monsieur Bourson sur le fait que notre université, qui vient de fusionner, a déjà démontré une volonté de posséder une politique de site. Cependant il souligne que la loi impose de se rassembler au sein d'une comue ou de s'associer, et que nous devons nous y conformer.

Néanmoins, il souligne que la fusion a été très bénéfique car sans cela l'établissement n'aurait jamais pu bénéficier de l'opération campus ou de l'IDEX.

III/ Présentation de la nouvelle Fondation Universitaire d'Aix-Marseille

Madame Masclat, Vice-Présidente de la Fondation présente ce point (cf diaporama en annexe).

Monsieur Romatet se réjouit de la clarté de la présentation, et précise que c'est important que les partenaires soient clairs également. Pour éviter toute confusion, le CHU ne créera pas de Fondation de la Recherche, mais simplement un fonds de dotation qui aura pour objectif principal l'amélioration de l'accueil des patients.

Le Président remercie Monsieur Romatet de ce positionnement et précise que dans le cadre de cette stratégie, il faut que l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM) soit représentée au sein de cette fondation.

Monsieur Bourson souhaite savoir si le chiffre d'affaires de la Fondation est en augmentation, si le nombre de projets est constant et enfin si les objectifs de la Fondation sont atteints.

Madame Masclat répond que la Fondation est créée depuis deux mois seulement et qu'il est par conséquent difficile de juger du chiffre d'affaires. Elle précise que l'objectif prioritaire aujourd'hui est la collecte de fonds et qu'il est prévu de recruter une personne en charge du fundraising.

IV/ Présentation de l'activité du comité d'audit

Le Président indique qu'il était prévu que ce soit Monsieur Dizambourg, Président du Comité d'Audit, qui présente ce point, mais qu'un empêchement personnel ne lui a pas permis d'être présent. Il donne la parole à Monsieur Djambazian.

Monsieur Djambazian présente ce dossier (cf diaporama en annexe).

Madame Leclercq note qu'en lien avec le projet Origamu un plan de formation très important a été mis place. C'est un aspect essentiel pour le contrôle interne car des personnels formés font un meilleur usage des règles et des procédures.

Monsieur Provansal concernant l'audit sur les heures complémentaires, souhaite connaître les raisons du rapport «mitigé». Il demande également si les rémunérations sous forme d'honoraires existent encore, quels sont les coûts des heures complémentaires, et note pour

terminer qu'il n'est pas mentionné si ces dernières sont effectuées en formation continue, initiale ou en apprentissage.

Monsieur Djambazian rappelle que la mission portait sur le traitement administratif et non sur la qualité des heures délivrées. D'abord, concernant le traitement administratif, il a été observé que les contrats étaient souvent signés après le démarrage des cours (80% des cas). Puis, concernant le domaine financier, une forte augmentation sur l'exercice 2013 a été constatée sans qu'aucune alerte ne soit donnée faute d'indicateur permettant un suivi efficace du respect des enveloppes allouées.

Madame Leclercq précise que la réglementation interdit la rémunération des heures complémentaires sous forme d'honoraires.

Le Président insiste sur le fait que l'activité du comité d'audit interne est importante pour notre établissement car elle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'établissement et d'alerter quand cela est nécessaire. Sur les recommandations de Monsieur Djambazian, les lourdeurs administratives, qui ne sont pas synonyme de qualité, vont être examinées afin de les assouplir.

Le Président souhaite modifier l'ordre des points du jour, et aborder en priorité les points juridiques.

V/ Récapitulatif trimestriel (2^{ème} trimestre 2014) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

Monsieur Provansal souhaite connaître le nombre de contractuels sur contrat de recherche.

Monsieur Verhaeghe répond que toutes les informations seront présentées par la DRH dans le bilan social lors du conseil d'administration du 22 juillet 2014.

VI/ Modifications des statuts de l'Université d'Aix-Marseille

Le Président rappelle que la loi du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche impose à l'établissement une modification de ses statuts. Il précise que des bureaux exceptionnels, instance préparatoire des statuts, se sont réunis trois fois avant que ces statuts ne soient débattus lors du conseil d'administration du 27 mai 2014. Après ce conseil d'administration, un bureau exceptionnel a de nouveau eu lieu, et aujourd'hui le conseil d'administration doit se prononcer.

Le principe défendu par le Président est de respecter les engagements politiques et stratégiques pris lors de la fusion des universités.

L'ensemble des modifications proposées apparaît en rouge dans le document «Modifications principales statuts AMU», version simplifiée avant / après.

Le Président souhaite ajouter une demande de modification soutenue par le représentant des personnels BIATSS, à savoir, passer le nombre de représentant des personnels BIATSS de 3 à 6. Les étudiants, et Madame Mauriat (représentante des enseignants-chercheurs) ont été consultés et sont en accord avec cette proposition.

Monsieur Provansal remarque que le conseil d'administration comprendra 36 membres et non 34 comme indiqué en page 2.

Le Président confirme le propos de Monsieur Provansal, à savoir que le conseil d'administration sera dans la configuration maximale autorisée par la loi avec 36 membres.

Monsieur Provansal résume en mentionnant que le conseil d'administration sera composé de 28 membres élus et 8 personnalités extérieures. Il relève également que dans la version envoyée (forme simplifiée) il manque l'annexe 1.

Le Président répond que l'annexe se trouve dans la version complète. Cette dernière n'ayant pas été modifiée, elle n'a pas été rajoutée à la version simplifiée.

Monsieur Reljic confirme que lors des bureaux exceptionnels il avait proposé de porter à 6 le nombre de sièges pour les représentants BIATSS, et il se félicite d'avoir été entendu. Il précise qu'augmenter la représentativité des personnels BIATSS permettra d'élargir le dialogue social et la démocratie dans l'université.

Monsieur Oroffino déclare être favorable au passage de 4 à 6 représentants BIATSS au conseil d'administration. Il trouve positif que la plus grande université de France soit en configuration maximale.

Néanmoins son organisation souhaite faire remarquer qu'elle n'est pas favorable à la disparition d'un représentant des étudiants à la CFVU au titre du secteur «autre».

Il n'a pas trouvé d'interdiction à cela dans la loi ESR.

Monsieur Bonny précise que le décret électoral ne le permet pas.

Monsieur Oroffino mentionne un autre point de divergence : la désignation du VP étudiant sur proposition du Président, il souhaiterait que les candidatures soient libres.

Le Président indique que la désignation du (de la) VP étudiant(e) correspond à un parallélisme des formes par rapport aux désignations des différents vice-présidents. Cependant il souligne que cette désignation intervient de façon logique, à l'issue des résultats des élections, l'organisation majoritaire est consultée et propose un nom.

Monsieur Bourson souhaite faire une déclaration (déclaration annexée au PV.).

Le Président suite à la déclaration de Monsieur Bourson répond que nous sommes dans un pays de droits, qu'une loi a été votée et que nous devons l'appliquer.

Monsieur Bourson poursuit en énonçant que le Président fait partie de la Conférence des Présidents d'Université. Il souligne que cette instance a réclamé l'autonomie des universités, qu'elle ne pouvait se faire que dans un contexte budgétaire. Le schéma national des universités, de la formation et de la recherche est rompu. Il reste la concurrence entre les labex et les IDEX.

Le Président indique que les propos de Monsieur Bourson peuvent être interprétés comme suit : ont été introduits avec la loi LRU et la loi Fioraso une différenciation des universités qui n'existait pas auparavant. Le Président souligne que cette interprétation est fautive, il demande ce qu'avait en commun, avant la loi, l'université de Paris 6 et l'université de La Rochelle par exemple. De la même façon, avant ces lois, les universités ne faisaient-elles pas appel à des entreprises privées pour le nettoyage des locaux.

Monsieur Bourson acquiesce et ajoute que l'appel à des entreprises privées se faisait de manière ponctuelle, pour répondre à un besoin.

Monsieur Moatti répond que l'on peut avoir une appréciation différente de la loi Fioraso. Il est satisfait du passage à 6 représentants BIATSS au sein du conseil d'administration. Il souligne que dans le cadre des contraintes qui étaient celles de l'Université, la gouvernance a été la plus démocratique possible.

Monsieur Caverni insiste sur le fait que la gouvernance a d'autant plus de mérite que son pouvoir n'est pas exorbitant.

Monsieur Provansal précise qu'il a le pouvoir de Madame Mauriat qui n'a pas pu être présente.

Il précise qu'ils ont une appréciation diverse : ils sont satisfaits du passage de 4 à 6 représentants BIATSS, ils ont apprécié qu'il existe une commission pour travailler sur les statuts. Néanmoins, ils regrettent qu'il n'y ait pas en Commission Recherche la parité des rangs A et B au niveau des enseignants et des enseignants-chercheurs, qui existe en Commission Formation. Par conséquent, ils se prononceront contre les statuts proposés.

Le Président répond qu'on peut toujours trouver des raisons de s'opposer même quand il n'y en a plus, mais que c'est la démocratie.

Monsieur Bourson note qu'à l'article 50 on introduit la Commission Consultative Paritaire, et déplore qu'elle n'ait jamais été réunie.

Monsieur Verhaeghe répond qu'elle s'est réunie une fois pour approuver son règlement intérieur. Il souligne que cette commission est consultée sur des décisions relatives à des licenciements, des sanctions disciplinaires ...

Monsieur Bourson aurait aimé que cette commission soit réunie afin de régler quelques cas.

Monsieur Verhaeghe demande à Monsieur Bourson s'il souhaitait déférer devant cette commission des agents pour des sanctions disciplinaires.

Monsieur Bourson confirme qu'il y a eu le cas d'un doctorant contractuel pour lequel il aurait été mérité qu'elle se réunisse.

Le conseil d'administration approuve par 25 voix pour et 5 voix contre les modifications apportées aux statuts d'Aix-Marseille Université.

VII/ Présentation des projets du Fond d'Intervention Pédagogique (FIP)

Monsieur Paul présente ce point pour information.

Monsieur Paul rappelle le contexte : l'établissement avait voté le FIP pour l'année 2014 avec une dotation de 100 000 €. Suite à l'appel d'offre, des dossiers ont été envoyés et examinés par une commission ad-hoc de la CFVU. La commission formation s'est ensuite prononcée.

27 dossiers ont été déposés (dont 2 hors délai), 8 composantes ont participé.

Les financements demandés étaient très hétérogènes, un projet pouvait ne demander que 400€, alors qu'un autre demandait 60 000 €. La nature des projets est également très variée : projets d'enseignement, visites de site, mise en place de certification ...

Monsieur Paul précise que le document joint (en annexe du pv) fait apparaître les projets proposés et validés par la CFVU par ordre décroissant de mérite. Il souligne que le projet «mathématiques vidéo» a été corrigé afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

Monsieur Oroffino note que sur le projet «Mathématiques Vidéo» il est indiqué que «les étudiants disposent de ce cours [...] **au lieu que** ce cours leur soit exposé en présentiel». Il pense que l'échec de la pédagogie à l'Université provient du fait que les enseignants ne leur apportent pas de plus-value pédagogique et que cette difficulté ne se résoudra pas avec des cours en vidéo.

Monsieur Pons répond que l'investissement pédagogique des enseignants pour les cours en vidéo est supérieur à celui des cours en amphithéâtre. Les cours en vidéo permettent de mettre en avant la «pédagogie inversée» c'est-à-dire qu'un étudiant a la possibilité de regarder le cours plusieurs fois. Il ajoute que les cours en vidéo ne se substitue pas aux cours en présentiel.

Monsieur Oroffino précise que l'accessibilité aux cours est une chose positive et que sa crainte portait sur l'expression «au lieu de». A savoir que les cours en présentiel soient substitués par des cours en vidéo.

Madame De Barnier revient sur le projet présenté par l'IAE qui reçoit un public très divers avec un niveau en statistiques qui va de «débutant» à «expert». Les cours en vidéo permettent de mettre les étudiants à niveau et de ne pas ennuyer les experts.

Monsieur Argence rajoute que le FIP est une bonne initiative et souhaite savoir s'il est prévu de l'enrichir.

Le Président répond que les dotations de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne sont pas en extension et que l'argent public que l'on nous attribue doit être géré au mieux. Le Président est favorable à ce type d'actions et il souhaite les étendre tout autant que les conditions budgétaires le permettent.

VIII/ Diplômes d'établissement (vague 1)

Monsieur Paul informe avant de présenter ce point que le tableau intitulé «Tableau synthétique des demandes de modifications des diplômes d'établissement» ne sera pas soumis à délibération ce jour mais lors du conseil d'administration du 22 juillet 2014 à la suite d'une erreur dans la transmission.

Monsieur Paul commente le document «Campagne création ou renouvellement des diplômes d'établissement – CFVU – 22 mai et 12 juin 2014» qui porte sur des bascules de l'ancien format au format AMU, puis sur des créations de diplômes d'établissement.

Monsieur Oroffino s'oppose à la maquette relative au DESU «Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion Universitaire» qui est préparatoire à un concours d'état.

Monsieur Bonfils répond que c'est un diplôme qui sert à préparer un examen d'état et qu'il permet également la délivrance d'un diplôme à l'étudiant en cas d'échec au concours.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 abstentions les demandes de modification des diplômes d'établissement.

IX/ Révision de maquettes (vague 2)

Monsieur Paul précise que les maquettes ont été examinées en conseil d'école ou d'UFR puis en commission formation. Il commente le «tableau synthétique des demandes de modifications de programmes d'enseignement (diplômes nationaux)» annexé au pv.

Monsieur Bourson rapporte que certaines maquettes ont été réalisées sans concertation préalable avec les enseignants et il pense que c'est dommageable.

Monsieur Paul demande quelles sont les composantes concernées.

Monsieur Bourson cite la Faculté d'Economie et de Gestion et ALLSH.

Monsieur Granier indique que les modifications proposées ont été discutées avec l'ensemble des enseignants puis en conseil d'UFR.

Monsieur Gilles ajoute que l'ensemble des filières s'est exprimé et qu'ensuite les instances au niveau des départements, pôles et UFR ont approuvé les modifications.

Monsieur Oroffino informe qu'il s'abstiendra sur ces maquettes du fait des modifications minimales d'intitulé.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 abstentions la révision de maquettes.

X/ Tarifs de formation continue : VAE et VAP – frais de formation pour les diplômes nationaux

Monsieur Kazan présente ce point.

Il précise que ces frais de formation continue concernent des reprises d'études financées par les entreprises, les branches professionnelles, Pôle-Emploi ou la Région.

Monsieur Bourson fait remarquer qu'à l'identique du précédent conseil d'administration il s'abstiendra sur ce point.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 abstentions les tarifs de formation continue : VAE et VAP – frais de formation pour les diplômes nationaux

XI/ Budget rectificatif n°1 exercice 2014

Madame Carpentier présente ce point (cf diaporama en annexe)

Monsieur Provansal souhaite avoir des précisions sur le fonds de roulement présenté comme une mesure technique.

Monsieur Verhaeghe répond que la mesure technique évoquée correspond au fait que l'Etat devrait prendre en charge les dépenses de documentation électronique pour environ un 1 000 000 € prélevé sur sa dotation.

Madame Carpentier indique que ce prélèvement sur fonds de roulement correspond à des ajustements techniques qui se retrouvent en recettes côté SACD (Service à Comptabilité Distincte).

Monsieur Provansal continue en mentionnant qu'il manque 9 000 000 € de prélèvement sur fonds de roulement.

Madame Carpentier répond que non. Le prélèvement sur fonds de roulement sur le budget agrégé sera toujours de 10 000 000 €. Elle précise qu'il s'agit du budget de l'université hors SACD, on retrouve les 10 000 000 € au niveau du budget agrégé.

Monsieur Bourson remarque que sur l'annexe 4 concernant la masse salariale il est indiqué 7464 équivalent temps plein en décembre alors que le plafond d'emplois est de 7960. Il souhaite connaître les raisons de cette différence.

Madame Escalier précise qu'il est normal de ne pas avoir une consommation complète des plafonds d'emplois. En effet lors du passage aux RCE, le Ministère a pris en compte pour chaque établissement le taux de consommation en emplois de sa dotation, et a attribué la masse salariale correspondante qui a ensuite servi de socle aux attributions ultérieures.

Monsieur Verhaeghe précise que les emplois gagés sont un second biais car ils sont comptabilisés dans le plafond d'emplois Etat alors qu'ils sont financés en ressources propres sur l'établissement.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 abstentions le budget rectificatif n°1.

XII/ Modalités de versement des allocations de mobilité des enseignements (STA) et de formation (STT) dans le cadre du programme européen LLP – ERASMUS 2013 - 2014

Madame Carpentier précise qu'il est distingué deux types de mobilité dans le cadre de ce programme européen, à savoir une mobilité pour les enseignants nommée STA et une mobilité pour les personnels non enseignants intitulée STT.

Elle mentionne qu'une allocation est prévue au sein de chaque programme et que l'objet de la délibération du conseil d'administration portera sur l'autorisation de compléter cette allocation en fonction de la réalité des frais de séjour.

S'agissant des frais de séjour des enseignants, s'ils sont supérieurs à 100 € par jour un co-financement pris sur la ligne budgétaire de la DRI pourrait venir compléter cette allocation à hauteur de 120 €.

Concernant la mobilité des personnels non-enseignants, il est proposé de compléter cette allocation à hauteur de 200 €.

Madame Napierala demande pourquoi le montant du co-financement est différent entre les personnels enseignants et les personnels non-enseignants.

Madame Carpentier répond que la politique de la DRI est d'encourager la mobilité des personnels non-enseignants.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de versement des allocations de mobilité des enseignements (STA) et de formation (STT) dans le cadre du programme européen LLP – ERASMUS 2013 - 2014

XIII/ Versement d'une allocation «living allowance» dans le cadre d'une mobilité d'un programme européen Marie Curie International Outgoing Fellowship FLAGELLA

Madame Carpentier présente ce point et fait lecture de document annexé au pv.

Elle précise que la mise en œuvre du versement ne pourra s'effectuer qu'avec la convention et la délibération du conseil d'administration qui serviront de base au paiement de ce défraiement qui sera imputé comptablement en «6571 Bourses»

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement d'une allocation «living allowance» dans le cadre d'une mobilité d'un programme européen Marie Curie International Outgoing Fellowship FLAGELLA

XIV/ Autorisation d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre de recherches scientifiques sous forme de bons d'achats pour le laboratoire NORT

Monsieur Bony indique qu'il s'agit d'une exception au principe de rétribution des personnes qui se prêtent à des expérimentations dans le cadre de recherches scientifiques organisées par

le laboratoire NORT. Cette rétribution ne se ferait pas en numéraire mais sous forme de bons d'achats.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre de recherches scientifiques sous forme de bons d'achats pour le laboratoire NORT

XV/ Chèques d' «accompagnement personnalisé», principes et modalités

Madame Luciani précise que ces chèques d'«accompagnement personnalisé» sont réservés à des personnels en grande difficulté. Ils seront remis par les assistantes sociales lors de leur rendez-vous avec les agents.

Les chèques d'«accompagnement personnalisé» sont utilisés à titre expérimental sur l'année 2014 – 2015 et ne pourront pas être cumulés avec les prêts secours que le SCASC attribue.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les principes et modalités des chèques d' «accompagnement personnalisé»

XI/ Approbation de la convention RFIEA – AMU 2014 - 2015

Monsieur Bertin indique que cette même convention a déjà été présentée au conseil d'administration pour 2012 – 2013. L'établissement étant engagé sur deux ans, elle est de nouveau présentée au titre de l'année 2014 – 2015 avec l'objectif d'obtenir un versement de 439 472 €.

Monsieur Oroffino s'abstiendra sur ce point car il ne se sent pas légitime pour prendre position sur une convention de recherche.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention entre le «Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées» et l'Université d'Aix-Marseille.

XII/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2014

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

